# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

### MARDI 18 JUIN 2024 à 18 H 30

### ORDRE DU JOUR

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil d'administration du 12 mars 2024 Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020 et du 26 septembre 2023 BUDGET 2024 CCAS – Attribution complémentaire de subvention

Projet d'établissement R.P.A.

Convention Service civique Solidarité Seniors – Autorisation de signer

Nouvelle organisation des plages de présence des agents de la R.P.A. - Information préalable à la modification des lignes directrices de gestion - rapport d'information

Rapport d'activités 2023 – C.C.A.S et R.P.A. - rapport d'information

Questions diverses

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le dix juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle d'Honneur de la mairie de Danjoutin, sous la présidence de M. Emmanuel FORMET.

### **Présents**

M. FORMET Emmanuel, Président

Mmes CARMINATI Annie, CUROT Martine, HENRY Pierrette, IFFENECKER Evelyne, LABOUREY Nelly, LUCIANI Claire, RAPIN Michèle, VAUDOUX Céline

MM. BARON Ghislain, GARDOT Serge, GOBERT Pierre, OUCHELLI Karim

### **Excusés**

M. CATTE Paul, excusé Mme LAPEYRE Eliette Mme LARTOT Eléonore, excusée Mme RONZANI Catherine

### Secrétaire de séance

Mme WEBER Stéphanie, Directrice

Nombre de membres	17
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Nombre d'absents excusés	04

# Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil d'administration du 12 mars 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le compte - rendu de la séance de conseil d'administration du 12 mars 2024 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020 et du 26 septembre 2023

Décisions exercées du 27 février au 07 juin 2024 en matière de :

- Attribution de prestations d'aide sociale facultative Bons d'aide alimentation :
  - o XXX XXX rue du stand : 50,00 € le 27/02/2024
  - o XXX XXX rue du stand : 50,00 € le 11/03/2024
  - XXX XXX rue Fréry : 50,00 € le 22/02/2024
  - o XXX XXX rue Fréry : 50,00 € le 04/03/2024
  - XXX XXX Rue de Vézelois : 50,00 € le 01/03/2024
  - o XXX XXX Rue de Gaulle : 50,00 € le 20/03/2024
  - o XXX XXX Rue Fréry : 50,00 € le 27/03/2024
  - XXX XXX rue du Dr. Jacquot : 50,00 € le 03/04/2024
  - o XXX XXX rue De Gaulle : 50,00 € le 11/04/2024
  - o XXX XXX rue du stand : 50,00 € le 18/04/2024

o XXX - XXX Rue Fréry : 50,00 € le 25/04/2024

o XXX - XXX rue Leclerc : 50,00 € le 03/06/2024

o XXX - XXX rue des Martyrs : 50,00 € le 24/05/2024

XXX - XXX Rue Fréry : 50,00 € le 30/05/2024

o XXX - XXX Rue du Général Leclerc : 50,00 € le 30/05/2024

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 3 juin 2020 et du 26 septembre 2023.

Mme Eliette LAPEYRE arrive en séance au cours de la présentation du rapport et présente une procuration pour M. Paul CATTE.

Le nombre de présents est désormais de 14 et le nombre de votants est désormais de 15. Le nombre d'absents excusés est désormais de 3.

Nombre de membres17Nombre de présents14Nombre de votants15Nombre d'absents excusés03

## BUDGET 2024 CCAS – Attribution complémentaire de subvention

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, par délibération en date du 12 mars dernier, le montant global de subventions alloué aux associations a été fixé à 5 800 euros au budget du CCAS.

Le vote des subventions réalisé le 12 mars 2024 a permis l'attribution d'un montant total de 4 930 € aux associations. Un solde de 870 € reste donc disponible.

Il est proposé au Conseil d'administration de voter une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation « Les virades de l'Espoir » pour un montant de 200 € à l'association Virade de l'Espoir Nord Franche-Comté basée à Beaucourt. Près de 250 virades sont organisées sur toute la France afin d'aider au combat contre la mucoviscidose. L'évènement est organisé le dimanche 29 septembre 2024 à Belfort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration valide l'attribution de la subvention complémentaire à l'association Virade de l'Espoir Nord Franche-Comté.

# Projet d'établissement R.P.A.

VU l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet précise également la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en œuvre par l'établissement ou le service, notamment en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle.

Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans en lien avec le conseil de la vie sociale et après consultation des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve le projet d'établissement de la RPA 2024-2028 suivant le document annexé au présent rapport.

Mme Catherine RONZANI arrive en séance au cours de la présentation du rapport et participe au vote. Le nombre de présents est désormais de 15 et le nombre de votants est désormais de 16. Le nombre d'absents excusés est désormais de 2.

Nombre de membres17Nombre de présents15Nombre de votants16Nombre d'absents excusés02

## Convention Service civique Solidarité Seniors – Autorisation de signer

**VU** la délibération en date du 26 juin 2023 autorisant la signature de la convention avec l'AND-SC2S pour l'accueil de jeunes adultes en service civique au sein du CCAS et de la Résidence Naal

Pour l'année 2024-2025, l'association propose toujours un accompagnement sous forme de formation et d'encadrement des jeunes mais ne participe plus financièrement à sa prise en charge. Le reste à charge pour le C.C.A.S. se monte donc à 114,85 € par mois. Les crédits sont prévus au budget 2024.

**Considérant** la nécessité de renouveler cette convention eu égard aux changements apportés par l'association dans le fonctionnement de son accueil des services civiques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration autorise M. le Président à signer la nouvelle convention avec l'AND-SC2S et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et le cas échéant les avenants ultérieurs.

### **ENTENDU**

Eliette LAPEYRE sollicite des précisions sur le profil des candidats (expérience).

Stéphanie WEBER précise que les candidats sont jeunes et très souvent inexpérimentés : le choix doit tenir compte des expériences personnelles et associatives ainsi que du caractère et des appétences du candidat pour les missions.

Evelyne IFFENECKER sollicite des précisions sur les missions attendues.

Stéphanie WEBER rappelle les missions retenues en 2023 par les élus du CCAS : appui au suivi des dossiers administratifs du CCAS (prise de rendez-vous, tableaux de bord, courriers), participation à la préparation des évènements organisés par le CCAS (repas des ainés, distribution des colis de Noël), création des supports de communication et formalisation d'un « Parcours du Bien vieillir à Danjoutin » (personnes âgées, handicapées), actions de terrains (contact déneigement/canicule, lien avec les personnes isolées, animations de prévention au sein de la RPA.

Pierre GOBERT souhaite savoir où sera basé le poste. Stéphanie WEBER indique qu'il sera basé en mairie.

Claire LUCIANI sollicite des précisions sur les modalités de recrutement et de sélection des candidats, Pierre GOBERT souhaite en connaître les critères.

Stéphanie WEBER indique que la procédure de recrutement est liée à la convention avec SC2C. Le profil leur est adressé et les candidatures sont transmises au CCAS pour effectuer un choix. Il faudra organiser un jury en fonction des profils réceptionnés et le jury déterminera ses critères de recrutement par rapport aux missions attendus.

# Nouvelle organisation des plages de présence des agents de la R.P.A. - Information préalable à la modification des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Germaine Naal de Danjoutin ont été prises en application de l'arrêté n°13-21 du 15/12/2021, après avis favorable du Comité technique en date du 14/12/2021.

Un rapport d'information préalable a été présenté au Conseil d'administration en date du 01/12/2021.

Suite à l'augmentation des charges de fonctionnement et à la baisse des recettes liée à la vacance de logements, le budget de fonctionnement de la résidence Naal présente un déficit structurel qui tend à s'accroitre depuis plusieurs années.

Jusqu'à 2022, ce déficit était couvert par les excédents des exercices antérieurs.

Afin de maintenir l'attractivité de la résidence au sein d'un secteur sur lequel les services privés marchands sont de plus en plus agressifs et de maintenir le niveau de confort et de qualité de vie des résidents, de nombreux investissements ont été nécessaires et les excédents budgétaires ont été mobilisés.

Au budget primitif 2024, l'équilibre n'est atteint que grâce à la participation du budget communal à hauteur de 84 000 euros.

Aussi, le débat d'orientation budgétaire 2024 tenu par le Conseil d'administration le 6 février dernier a démontré la nécessité de réaliser des économies de fonctionnement pour rétablir l'équilibre budgétaire de manière durable. A cet effet, il a été proposé de travailler une nouvelle organisation des plages de présence des agents de la R.P.A. afin d'économiser un poste permanent.

### Déroulement de la concertation :

Un poste est actuellement vacant suite à démission d'un agent début janvier 2024.

Une phase de concertation a été engagée avec les trois agents de la résidence ainsi qu'avec les résidents et les élus du CCAS selon les modalités suivantes :

- 1. Concertation des agents, détermination de la nouvelle organisation potentielle :
  - Réunions des 14/03 et 10/04 en présence des 3 agents en poste et de la DGS
  - Validation à l'unanimité des propositions de planning réalisées par la responsable de la RPA le 10/04/2024
- 2. Présentation du projet aux élus du bureau du CCAS : projet validé à l'unanimité le 11/04/2024
- Présentation du projet au Conseil de Vie Sociale en présence du Président du CCAS le jeudi 25/04/20024: projet validé à l'unanimité par le CVS en présence de l'ensemble des représentants des résidents.

### Prochaines étapes :

- 4. Information préalable à la modification des lignes directrices de gestion au Conseil d'Administration du CCAS le 18/06/2024
- 5. Avis du Comité Social Territorial sur le projet de réorganisation le 02/07/2024
  - rapport concernant la modification des lignes directrices de gestion
  - rapport concernant la suppression d'un poste permanent
- 6. Arrêté du Président pour modification des lignes directrices de gestion et mise en œuvre de la nouvelle organisation

7. Délibération concernant la suppression du poste au Conseil d'administration du CCAS de septembre 2024

### Propositions de modification des lignes directrices de gestion :

Les modifications portent uniquement sur l'AXE 3 – Organisation du temps de travail.

La durée annuelle légale du temps de travail est maintenue à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) pour un agent travaillant à temps complet.

La fixation de la durée hebdomadaire de travail est maintenue comme actuellement :

- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la RPA est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents (base temps complet).
- Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours d'aménagement et de réduction de temps de travail (ARTT).

Les modalités de présence sont maintenues :

- Au cours des plages fixes, le personnel doit impérativement être présent au sein de la résidence. Les temps de pause sont déterminés par le droit du travail.
- La présence des agents pour chaque plage horaire est déterminée mensuellement sur un planning détaillé par la responsable de service, sous couvert de la directrice générale des services. Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire de leur emploi.
- Par dérogation, certaines heures peuvent être rémunérées par avance et rattrapées les mois suivants par l'agent afin de permettre une meilleure flexibilité de planification. Un système de compteur est alors mis en place par la responsable de la résidence afin de permettre la régularisation des heures.
- La prise en charge des heures supplémentaires, la gestion du temps partiel et les modalités de télétravail ne sont pas modifiées.

### Il est proposé de modifier les cycles de travail prévu actuellement comme suit :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des 1 607 heures, l'organisation des cycles de travail au sein de la RPA est modulée sur la base de cycles hebdomadaires organisés comme suit :

- Plage fixe de 07h30 à 13h45
- Plage fixe de 13h45 à 20h00
- Soit 06h15 de présence par jour par agent
- Applicable du lundi au dimanche, jours fériés inclus.

### Les modifications proposées sont les suivantes :

- Création d'horaires allégés toute l'année :
  - o Les week-end :

Samedi : 7H30-10H00 // 14H-19H00Dimanche : 7H30-10H00 // 15H-19H00

- Les jours fériés :
  - horaires de dimanche,
  - sauf lundi de Pâques, jour de Noël et jour du Nouvel AN : présence uniquement l'après-midi de 15H à 19H00 avec animation obligatoire à proposer aux résidents présents.

- Création d'horaires allégés pour les périodes d'absence :

Pour les périodes d'absence (passage de 3 à 2 agents voire 1 agent sur site), un agent de la commune sera mobilisé en complément afin de maintenir le temps de repos hebdomadaire des agents présents. Les missions de remplacement seront intégrées sur la fiche de poste de l'agent du pôle administratif. Les remplacements seront applicables en semaine uniquement, repas inclus. Un recrutement est prévu en ce sens à la rentrée 2024.

- O Congés d'un agent (passage de 3 à 2 agents) 15 semaines par an :
  - Chevauchement horaires allégés :
     applicables 5 semaines par an maxi pour chevauchement, tous les jours de la semaine

7H30-10H00 // 15H-19H30 soit 7 heures par jour

- Le reste des 10 semaines par an, les plages de présence normales seront assurées par l'agent du pôle administratif
- Absences imprévues :
  - Passage 3 à 2 agents : horaires allégés ponctuels
     7H30-10H00 // 15H-19H30 soit 7 heures par jour
  - Passage de 2 à 1 agent : horaires allégés + présence de l'agent du pôle administratif

Les heures complémentaires (compteur ou règlement mensuel) sont mobilisées pour :

- les tâches administratives / visites / achat de denrées alimentaires
- les réunions Etude de la pratique : 1 fois par trimestre
- les réunions entre agents 1 fois par mois pour une durée de 2 heures

Pour les résidents, la compensation des horaires de journée supprimés :

- la couverture par téléalarme ;
- des repas pris en charge par un prestataire extérieur.

Le Conseil d'administration prend acte du rapport présentant la nouvelle organisation des plages de présence des agents de la R.P.A. en tant qu'information préalable à la modification des lignes directrices de gestion.

### **ENTENDU**

Le Président précise que le Conseil de vie a donné un retour favorable aux propositions et que les résidents sont conscients des modifications à réaliser compte-tenu des contraintes budgétaires. Il rappelle que les nouvelles modalités d'organisation font l'objet d'un processus de concertation très détaillé. Il ajoute que le présent rapport est une information facultative au Conseil d'administration car la modification des lignes directrices de gestion sera traitée par arrêté mais qu'il est important pour la collectivité de tenir compte de l'avis de tous.

Stéphanie WEBER précise que la suppression d'un poste permettra d'économiser de 25 000 et 27 000€ par an, tout en maintenant le niveau de service car les heures de présence supprimées sont les heures les moins impactantes pour les résidents.

Les conseillers échangent sur les modalités de recrutement du poste en mairie et l'allègement des contraintes pour le personnel. Les conseillers donnent un avis favorable et ne formulent aucune demande de modification sur l'organisation proposée.

Nelly LABOUREY demande si une évaluation du dispositif est prévue.

Stéphanie WEBER indique que plusieurs dispositifs procèderont à l'évaluation de cette nouvelle organisation : le bilan annuel du projet de service, le bilan annuel des lignes directrices de gestion et les entretiens annuels des agents.

## Rapport d'activités 2023 – C.C.A.S et R.P.A.

Le rapport d'activité annuel établit le bilan de la collectivité sur l'exercice écoulé. Il synthétise en un document l'ensemble des faits marquants et des indicateurs permettant une évaluation des performances collectives des services et des fonctions.

Il a également pour objectif d'apporter des éléments de réflexion sur les axes d'amélioration ou de revenir sur des décisions structurantes pour la collectivité afin de réajuster certaines actions et de valider les orientations stratégiques.

Le rapport présenté en annexe présente les actions du C.C.A.S et de la R.P.A. pour l'année 2023.

Le Conseil d'administration prend acte du rapport d'information présentant le rapport d'activité 2023.

### **ENTENDU**

Les conseillers émettent des retours positifs quant à la présentation de ce nouveau document d'information.

### Questions diverses

Pierre GOBERT rappelle que les portes ouvertes de la RPA auront lieu le 8 septembre 2024.

Nelly LABOUREY présente un rapide bilan du repas des ainés 2024 :

- 61 personnes de Danjoutin âgées de 75 ans et plus ont participé
- 22 personnes étaient des invités (payants)
- Plus de 20 personnes étaient en charge de l'organisation, incluant les musiciens et les élus qui ont transporté les participants sans véhicule

Le coût global de la manifestation est arrêté à 4 430 € soit 42,2 € par personne alors que le tarif des invités est fixé à 40 €.

En vue de l'organisation du prochain repas, un débat pourra être ouvert sur la tarification des extérieurs, la durée du repas, les prestations proposées et la possibilité d'ouvrir plus largement l'accès au repas car les effectifs sont en baisse.

Nelly LABOUREY indique que les élus préparent actuellement les commandes des colis de Noël. La prévision se monte à 177 colis simples et 45 colis doubles. Un appel d'offres sera lancé pour le choix du fournisseur.

Stéphanie WEBER détaille les modalités de l'appel d'offres : il s'agit d'un marché à bon de commandes, d'un montant maximum de 6 000€ par an. Les candidats devront proposer 8 types de colis dont un colis « Repas festif » et un colis « Sucré-salé » avec une version produits locaux (France) et une version produits régionaux (Alsace-BFC), avec ou sans boisson. La livraison sera prévue en boite cadeau prête à distribuer et limitant le suremballage, avec en option l'intégration d'une carte de vœux fournie par la commune.

La séance du Conseil d'administration est clôturée à dix-neuf heures et trente-sept minutes.